



ARRETE MUNICIPAL N° 45/2021

Interdiction de circulation sur le chemin vicinal n°4 dit de Pierrefeu

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'expertise des ouvrages du vallon de Pierrefeu diligentée par le Conseil Départemental 06 ;

Vu le signalement du Conseil Départemental 06 concernant des dégradations constatées sur le pont du vallon de Pierrefeu reçu le 26 novembre 2021 par courriel ;

Considérant que le chemin vicinal n°4 dit de Pierrefeu est un itinéraire inscrit au PDIRR ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient d'interdire toute circulation des piétons sur le chemin vicinal n°4 dit de Pierrefeu ;

ARRETE

Article 1 :

Dans l'attente de la réalisation de travaux de sécurisation, la circulation des piétons est interdite sur le chemin vicinal n°4, dit de Pierrefeu, au départ de la jonction avec la RD 2204, au point 553 de la carte IGN à compter de ce jour et jusqu'à nouvel avis.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- La Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Département 06.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 10 décembre 2021

Le Maire,

Noël ALBIN